

GLOSSAIRE

Aux fins de l'application des dispositions du *Code terrestre* :

Abattage

désigne tout procédé qui cause la *mort* d'un *animal* par saignée.

Abattage sanitaire

désigne l'opération effectuée sous l'autorité de l'*Autorité vétérinaire* dès confirmation d'une *maladie*, consistant à sacrifier tous les *animaux* malades et contaminés du *troupeau* et, si nécessaire, tous ceux qui, dans d'autres *troupeaux*, ont pu être exposés au contagio soit directement soit par l'intermédiaire de tout moyen susceptible d'en assurer la transmission. Tous les *animaux* sensibles, vaccinés ou non, doivent être abattus, et leur carcasse détruite par incinération ou par enfouissement ou par toute autre méthode permettant d'éviter la propagation de l'*infection* par les carcasses ou les produits des *animaux* abattus.

Ces mesures doivent être accompagnées de mesures de nettoyage et de *désinfection* telles que définies dans le *Code terrestre*.

Les termes *abattage sanitaire partiel* doivent être employés dans les informations transmises à l'OIE chaque fois que les mesures zoosanitaires ci-dessus indiquées ne sont pas intégralement mises en œuvre, et les différences par rapport à ces mesures devront être décrites de façon détaillée.

Abattage sanitaire partiel

voir *abattage sanitaire*.

Abattoir

désigne tout établissement, ou locaux, utilisé pour l'*abattage* d'*animaux* en vue d'obtenir des denrées destinées à la consommation et agréé par les *Services vétérinaires* ou toute autre *Autorité compétente* à cet effet, y compris les installations destinées à l'acheminement ou à la stabulation des *animaux*.

Acheminement

désigne le déplacement d'un *véhicule*, d'un *navire* ou d'un *conteneur* utilisé pour transférer des *animaux* d'un site à l'autre.

Agent antimicrobien

désigne une substance naturelle, semi-synthétique ou synthétique qui, aux concentrations pouvant être atteintes *in vivo*, exerce une activité antimicrobienne (c'est-à-dire qui détruit les micro-organismes ou en inhibe la croissance). Les anthelminthiques et les substances classées dans la catégorie des désinfectants ou des antiseptiques sont exclus du champ d'application de la présente définition.

Agréé

signifie officiellement agréé, accrédité ou enregistré par l'*Autorité vétérinaire*.

Analyse de risque

désigne la démarche comprenant l'*identification des dangers*, l'*appréciation du risque*, la *gestion du risque* et la *communication relative au risque*.

Animal

désigne tout mammifère ou tout oiseau, ainsi que les abeilles.

Animal de boucherie

désigne tout *animal* destiné à être abattu à bref délai, sous le contrôle de l'*Autorité vétérinaire* compétente.

Animal de reproduction ou d'élevage

désigne tout *animal*, domestiqué ou élevé en captivité, qui n'est pas destiné à être abattu à bref délai.

Animal féral

désigne un *animal* appartenant à une espèce domestiquée ne vivant plus sous surveillance ni sous contrôle direct par l'homme.

Animal sauvage

désigne un *animal* dont le phénotype n'a été modifié par aucune sélection artificielle et qui vit indépendamment de toute surveillance ou de tout contrôle direct par l'homme.

Animal sauvage captif

désigne un *animal* dont le phénotype n'a pas été significativement modifié par sélection artificielle mais qui vit en captivité ou sous une autre forme de surveillance ou de contrôle direct par l'homme (y compris les animaux détenus dans des parcs zoologiques et les animaux de compagnie).

Appréciation du risque

désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un *danger* sur le territoire d'un *pays importateur*.

Appréciation qualitative du risque

désigne une *appréciation du risque* dans laquelle les résultats concernant la probabilité de survenue d'un événement et l'ampleur de ses conséquences sont exprimés en termes qualitatifs tels que « élevé », « moyen », « faible » ou « négligeable ».

Appréciation quantitative du risque

désigne une *appréciation du risque* dans laquelle les résultats sont exprimés à l'aide de valeurs numériques.

Autorité compétente

désigne l'*Autorité vétérinaire* ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du *bien-être* des *animaux*, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le *Code terrestre*, ainsi que dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Autorité vétérinaire

désigne l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, comprenant des *vétérinaires* et autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du *bien-être* des *animaux*, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le *Code terrestre*, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Bien-être animal

désigne la manière dont un *animal* évolue dans les conditions qui l'entourent. Le *bien-être* d'un *animal* (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le *bien-être animal*

requiert les éléments suivants : prévention et traitement des *maladies*, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté et *abattage* ou *mise à mort* effectuées dans des conditions décentes. La notion de *bien-être* se réfère à l'état de l'*animal* ; le traitement qu'un *animal* reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bienveillance.

Cas

désigne un *animal* infecté par un agent pathogène, présentant ou non des signes cliniques manifestes.

Centre d'insémination artificielle

désigne une installation agréée par l'*Autorité vétérinaire*, qui satisfait aux conditions relatives à la collecte, à la manipulation ou à la conservation de la semence fixées par le *Code terrestre*.

Centre de collecte

désigne les installations agréées par l'*Autorité vétérinaire* pour la collecte d'ovules/embryons et utilisées exclusivement pour des *animaux* donneurs remplissant les conditions prévues par le *Code terrestre*.

Certificat vétérinaire international

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les *merchandises* exportées en matière de santé animale ou de santé publique.

Chargement/déchargement

Le chargement désigne la procédure par laquelle des *animaux* sont embarqués sur un *véhicule* ou un *navire* ou dans un *conteneur* à partir du site de pré-chargement, tandis que le déchargement désigne la procédure par laquelle des *animaux* sont débarqués d'un *véhicule*, d'un *navire* ou d'un *conteneur*.

Cheptel

désigne un groupe d'*animaux* d'une espèce donnée élevés ensemble sous le contrôle de l'homme ou un rassemblement d'*animaux sauvages* grégaires. Dans le contexte du *Code terrestre*, un cheptel est généralement considéré comme une *unité épidémiologique*.

Code terrestre

désigne le *Code sanitaire des animaux terrestres* de l'OIE.

Communication relative au risque

désigne la démarche interactive de transmission et d'échanges d'informations et d'opinions qui a lieu durant toute la procédure d'*analyse d'un risque* et qui concerne le *risque* lui-même, les facteurs associés et la perception qu'en ont les personnes chargées de l'estimer, de le gérer ou d'assurer la communication s'y rapportant, le grand public et toutes les autres parties concernées.

Compartment

désigne une *sous-population* animale détenue dans une ou plusieurs *exploitations* qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs *maladies* particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de *surveillance*, de contrôle et de sécurité biologique requises aux fins des *échanges internationaux*.

Compartment indemne

désigne un *compartment* dans lequel a été démontrée l'absence de l'agent pathogène d'origine animale responsable de la *maladie* considérée par le respect des conditions relatives à la reconnaissance du statut de *compartment indemne de maladie* fixées par le *Code terrestre*.

Conteneur

désigne un réceptacle non motorisé ou autre structure rigide destiné(e) à contenir des *animaux* pendant un *voyage* faisant appel à un ou plusieurs moyens de transport.

Contrôle vétérinaire officiel

désigne l'opération par laquelle les *Services vétérinaires* qui connaissent la localisation des *animaux* peuvent appliquer des mesures zoosanitaires appropriées en cas de besoin, après avoir pris les dispositions nécessaires pour identifier le propriétaire ou la personne chargée de prendre soin de ces *animaux*. Cela n'exclut pas les autres domaines de responsabilité des *Services vétérinaires* tels que la sécurité sanitaire des aliments.

Cretons

désigne les résidus protéiques obtenus après séparation partielle de la graisse et de l'eau durant le processus d'équarrissage.

Danger

désigne tout agent biologique, chimique ou physique présent dans un *animal* ou produit d'origine animale, ou tout état d'un *animal* ou produit d'origine animale, susceptible de provoquer des effets indésirables sur la santé.

Densité de chargement

désigne le nombre ou le poids d'*animaux* par unité de surface dans un *véhicule*, un *navire* ou un *conteneur*.

Désinfection

désigne, après complet nettoyage, la mise en œuvre de procédures destinées à détruire les agents infectieux ou parasitaires responsables de *maladies* animales, y compris de *zoonoses* ; elle s'applique aux locaux, *véhicules* et objets divers qui ont pu être, directement ou indirectement, contaminés.

Désinfestation

désigne la mise en œuvre de procédures destinées à éliminer les arthropodes qui sont susceptibles de provoquer des *maladies* ou qui constituent les *vecteurs* potentiels d'agents infectieux responsables de *maladies* animales, y compris de *zoonoses*.

Échanges internationaux

désigne l'importation, l'exportation et le transit de *marchandises*.

Enregistrement

désigne la démarche consistant à recueillir, enregistrer, conserver en toute sécurité et rendre, comme il se doit, accessibles à l'*Autorité compétente* et exploitables par cette dernière des informations relatives aux *animaux* (telles qu'identification, état de santé, mouvements, certification, épidémiologie et *exploitations*).

Équivalence de mesures sanitaires

désigne l'état selon lequel une ou plusieurs *mesures sanitaires* proposées par le *pays exportateur* en substitution à celle ou celles proposées par le *pays importateur* atteignent le même niveau de protection sanitaire.

Éradication

désigne la suppression totale d'un agent pathogène dans un pays ou une *zone*.

Espace alloué

désigne la surface au sol et la hauteur attribuées à chaque *animal* ou rapportées à un poids donné d'*animaux*.

Étourdissement

désigne tout procédé mécanique, électrique, chimique ou de toute autre nature provoquant une perte de conscience immédiate ; lorsque ce procédé est appliqué préalablement à l'*abattage*, la perte de

conscience dure jusqu'à ce que la *mort* de l'*animal* intervienne des suites du processus d'*abattage*, et, en l'absence d'*abattage*, la procédure doit permettre à l'*animal* de reprendre conscience.

Euthanasie

désigne un acte consistant à provoquer la *mort* au moyen d'une méthode provoquant une perte de conscience rapide et irréversible, avec un minimum de douleur et de détresse pour l'*animal*.

Exploitation

désigne les locaux ou lieux dans lesquels des *animaux* sont entretenus.

Farines de viande et d'os

désigne les produits protéiques solides obtenus par traitement thermique (à l'équarrissage) des tissus d'*animaux*, ainsi que tous les produits protéiques intermédiaires autres que les peptides d'un poids moléculaire inférieur à 10 000 daltons et les acides aminés.

Faune sauvage

désigne les *animaux féroces*, les *animaux sauvages captifs* et les *animaux sauvages*.

Foyer

désigne l'apparition d'un ou plusieurs *cas* au sein d'une même *unité épidémiologique*.

Gestion du risque

désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre les mesures dont l'application permet de réduire le niveau de *risque*.

Identification du danger

signifie la démarche d'identification des agents pathogènes qui pourraient se trouver dans la *merchandise* dont l'importation est envisagée.

Identification des animaux

désigne à la fois l'identification et l'enregistrement des *animaux* soit à l'échelle individuelle, à l'aide d'un identifiant unique, soit collectivement par rapport à leur *unité épidémiologique* ou groupe d'appartenance, à l'aide d'un identifiant de groupe unique.

Immobilisation

désigne l'application à un *animal* de tout procédé conçu pour limiter ses mouvements.

Incidence

signifie le nombre de *cas* ou de *foyers* nouveaux d'une *maladie*, apparus au sein d'une population d'*animaux* à risque, dans une aire géographique déterminée et au cours d'un intervalle de temps défini.

Infection

désigne la pénétration et le développement, ou la multiplication, d'un agent infectieux dans l'organisme d'un être humain ou d'un *animal*.

Laboratoire

désigne une institution convenablement équipée, employant un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. De tels laboratoires sont agréés et placés sous la supervision de l'*Autorité vétérinaire* pour la réalisation des épreuves de diagnostic requises pour les *échanges internationaux*.

Lait

désigne la sécrétion mammaire normale d'*animaux* laitiers obtenue à partir d'une ou de plusieurs traites, n'ayant subi ni soustraction ni addition.

Législation vétérinaire

désigne les lois, les règlements et tous les autres instruments légaux associés concernant le domaine vétérinaire.

Lieu de chargement

désigne l'endroit dans lequel les *marchandises* sont chargées sur un *véhicule* ou remises à l'organisme qui les transportera dans un autre pays.

Locaux de stabulation

désigne un enclos, une cour et autres zones d'attente servant à héberger des *animaux* et à leur donner les soins nécessaires (abreuvement, nourriture, repos, etc.) avant de les déplacer ou de les utiliser pour des besoins spécifiques, y compris en vue de leur *abattage*.

Maladie

désigne la manifestation clinique ou histopathologique, ou les deux, d'une *infection*.

Maladie à déclaration obligatoire

désigne une *maladie* inscrite sur une liste établie par l'*Autorité vétérinaire* et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance de cette *Autorité*, conformément aux réglementations nationales.

Maladie émergente

désigne une nouvelle *infection* résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une *infection* connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle *population*, la présence d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une *maladie* dont le diagnostic est posé pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou sur la santé publique.

Maladies de la liste de l'OIE

désigne la liste des *maladies* transmissibles approuvée par l'Assemblée mondiale des Délégués auprès de l'OIE et exposée au chapitre 1.2. du *Code terrestre*.

Manuel terrestre

désigne le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE.

Marchandise

désigne les *animaux* vivants, les produits d'origine animale, le matériel génétique animal, les produits biologiques et le *matériel pathologique*.

Marché

désigne un lieu dans lequel des *animaux* sont rassemblés à des fins d'échanges commerciaux ou aux fins de leur vente.

Matériel pathologique

désigne les prélèvements effectués sur l'*animal* vivant ou mort, contenant ou susceptibles de contenir des agents infectieux ou parasitaires, et destinés à être adressés à un *laboratoire*.

Mesure sanitaire

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du *Code terrestre*, qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre de l'OIE, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des *risques* liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un *danger*.

Mise à mort

désigne tout procédé qui cause la *mort* d'un *animal*.

Mort

désigne la disparition irréversible de l'activité cérébrale mise en évidence par la perte des réflexes du tronc cérébral.

Niveau approprié de protection sanitaire

désigne le niveau de protection jugé approprié par un pays établissant une *mesure sanitaire* afin de protéger la vie et la santé humaines ou animales sur son territoire.

Notification

désigne la procédure par laquelle :

- a) l'*Autorité vétérinaire* porte à la connaissance du *Siège*,
- b) le *Siège* porte à la connaissance des *Autorités vétérinaires*

la survenue d'un *foyer* de *maladie* ou d'*infection*, conformément aux dispositions du chapitre 1.1. prévues par le *Code terrestre*.

Œufs à couvrir

désigne les œufs d'oiseaux fécondés, propres à l'incubation et à l'éclosion.

Oiseaux d'un jour

désigne les oiseaux âgés d'au plus 72 heures après l'éclosion.

Organisme statutaire vétérinaire

désigne une autorité autonome chargée de réglementer les professions de *vétérinaire* et de *para-professionnel vétérinaire*.

Para-professionnel vétérinaire

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le *Code terrestre*, est habilitée par l'*organisme statutaire vétérinaire* à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de *para-professionnels vétérinaires* à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un *vétérinaire*. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de *para-professionnels vétérinaires* doivent être définies par l'*organisme statutaire vétérinaire* en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

Pays de transit

désigne un pays que traversent, ou dans lequel font seulement escale au niveau d'un *poste frontalier*, les *marchandises* à destination d'un *pays importateur*.

Pays exportateur

désigne un pays à partir duquel sont expédiées à destination d'un autre pays des *marchandises*.

Pays importateur

désigne le pays de destination finale d'une expédition de *marchandises*.

Période antérieure au voyage

désigne la période pendant laquelle les *animaux* sont identifiés et, souvent, regroupés en vue d'être chargés.

Période d'incubation

désigne le délai le plus long entre la pénétration de l'agent pathogène dans l'*animal* et l'apparition des premiers signes cliniques de la *maladie*.

Période d'infectiosité

désigne le délai le plus long pendant lequel un *animal* infecté peut être source d'*infection*.

Période postérieure au voyage

désigne la période s'écoulant entre le *déchargement* et la récupération faisant suite au *voyage* ou entre le *déchargement* et l'*abattage* (si celui-ci intervient avant la récupération).

Plan de sécurité biologique

désigne un plan dans lequel sont identifiées les voies potentielles d'introduction et de propagation d'une *maladie* dans une *zone* ou un *compartiment* et où sont décrites les mesures qui y sont appliquées, ou le seront, pour réduire les *risques* associés à cette *maladie* s'il y a lieu, conformément aux recommandations figurant dans le *Code terrestre*.

Point d'arrêt

désigne un lieu dans lequel est interrompu le *voyage* pour que les *animaux* puissent se reposer, s'alimenter ou s'abreuver ; les *animaux* peuvent soit rester dans le *véhicule*, le *navire* ou le *conteneur* soit être déchargés à des fins de repos, d'alimentation ou d'abreuvement.

Population

désigne un groupe d'*unités* ayant en commun une caractéristique définie.

Poste frontalier

désigne tout aéroport, tout port ou tout poste ferroviaire ou routier ouvert aux *échanges internationaux* de *marchandises*, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

Préposé aux animaux

désigne une personne disposant de connaissances sur le comportement et les besoins des *animaux*, qui, ayant un comportement professionnel correspondant positivement à ces derniers associé à une expérience appropriée, peut assurer l'efficacité de leur prise en charge et le respect de leur *bien-être*. Ces compétences peuvent avoir été acquises dans le cadre d'une formation formelle ou de l'expérience pratique, voire dans le cadre des deux.

Prévalence

signifie le nombre total de *cas* ou de *foyers* d'une *maladie* présents dans une *population* animale à risque, dans une zone géographique particulière, à un moment donné ou au cours d'une période déterminée.

Produit laitier

désigne un produit obtenu à la suite d'un traitement quelconque du *lait*.

Produits à base de viande

désigne les *viandes* qui ont été soumises à un traitement modifiant de façon irréversible leurs caractéristiques organoleptiques et physico-chimiques.

Programme officiel de contrôle

désigne un programme agréé, et géré ou supervisé, par l'*Autorité vétérinaire* d'un pays afin de contrôler un *vecteur*, un agent pathogène ou une *maladie*, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une *zone* ou un *compartiment* donné(e) de son territoire.

Qualité

la norme internationale ISO 8402 la définit ainsi : « Ensemble des caractéristiques d'une entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites ».

Risque

désigne la probabilité de survenue et l'ampleur probable des conséquences d'un événement préjudiciable à la santé animale ou humaine en termes biologiques et économiques.

Risque acceptable

désigne le niveau de *risque* que chaque Membre de l'OIE juge compatible avec la protection de la santé publique et de la santé animale sur son territoire.

Ruche

désigne une structure destinée à la détention de colonies d'abeilles mellifères et utilisée à cette fin, englobant les ruches sans rayons et celles à rayons fixes ainsi que toutes les constructions de ruches à rayons mobiles (ruches à nuclei incluses), mais dont sont exclus les emballages et les cages utilisés pour le confinement des abeilles aux fins de leur transport ou de leur isolement.

Rucher

désigne une *ruche* ou un groupe de *ruches* dont la gestion permet de considérer qu'elle(il) constitue une seule *unité épidémiologique*.

Services vétérinaires

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du *bien-être* des *animaux*, ainsi que celle des autres normes et recommandations figurant dans le *Code terrestre*, ainsi que dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'*Autorité vétérinaire*. Les organismes du secteur privé, les *vétérinaires*, les *paraprofessionnels vétérinaires* et les professionnels de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'*Autorité vétérinaire* ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

Siège

désigne le Secrétariat permanent de l'Organisation mondiale de la santé animale sis au :

12, rue de Prony, 75017 Paris, FRANCE

Téléphone : 33-(0)1 44 15 18 88

Télécopie : 33-(0)1 42 67 09 87

Courrier électronique : oi@oie.int

Site Internet : <http://www.oie.int>

Sous-population

désigne une fraction particulière d'une *population* qui est identifiable par ses caractéristiques zoosanitaires spécifiques.

Station de quarantaine

désigne un établissement placé sous le contrôle de l'*Autorité vétérinaire* dans lequel des *animaux* sont maintenus en isolement, sans entrer en contact, direct ou indirect, avec d'autres *animaux*, afin de prévenir toute propagation d'un ou plusieurs agents pathogènes particuliers en dehors de l'enceinte dudit établissement, tandis que les *animaux* y sont mis en observation pendant une période de temps déterminée et, si nécessaire, y subissent des épreuves de diagnostic ou des traitements.

Statut zoosanitaire

désigne la situation d'un pays ou d'une *zone* à l'égard d'une *maladie* animale donnée, selon les critères énoncés dans le chapitre du *Code terrestre* correspondant à cette *maladie*.

Suivi

désigne la réalisation et l'analyse intermittentes de mesures et d'observations de routine en vue de détecter des changements dans le milieu ambiant ou dans l'état de santé d'une *population*.

Surveillance

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoosanitaires, ainsi que leur diffusion en temps opportun aux responsables afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent.

Surveillance spécifique

désigne une *surveillance* ciblée sur une *maladie* ou une *infection* particulière.

Système d'identification des animaux

implique l'inclusion et la mise en relation d'éléments tels que l'identification des *exploitations* ou des propriétaires, la ou les personnes responsables du ou des *animaux*, les mouvements d'*animaux* et autres enregistrements relatifs à l'*identification des animaux*.

Système de détection précoce

désigne un système permettant de détecter et d'identifier rapidement l'incursion ou l'émergence d'une *maladie* ou d'une *infection* dans un pays, une *zone* ou un *compartiment*. Un système de détection précoce doit être placé sous le contrôle des *Services vétérinaires* et inclure les caractéristiques suivantes :

- a) couverture représentative des *populations* animales cibles, assurée par les services présents sur le terrain ;
- b) capacité à effectuer des enquêtes sur les *maladies* et à les notifier ;
- c) accès aux *laboratoires* capables de diagnostiquer et de différencier les *maladies* considérées ;
- d) application d'un programme de formation destiné à sensibiliser à la détection et à la déclaration des événements zoosanitaires inhabituels les *vétérinaires*, les *para-professionnels vétérinaires*, les propriétaires ou détenteurs de bétail ou ceux qui en ont la garde et autres personnes amenées à manipuler des *animaux*;
- e) existence pour les *vétérinaires* privés d'obligations légales de déclaration auprès de l'*Autorité vétérinaire* ;
- f) existence d'une chaîne de commandement nationale.

Traçabilité animale

désigne la possibilité de suivre la trace d'un *animal* ou d'un groupe d'*animaux* durant toutes les étapes de la vie dudit *animal* ou dudit groupe d'*animaux*.

Transparence

désigne la documentation détaillée de toutes les données, informations, hypothèses, méthodes, résultats, discussions et conclusions utilisés dans l'*analyse du risque*. Les conclusions doivent être fondées sur une discussion objective et logique, et le document doit comporter toutes les références nécessaires.

Transport

désigne l'ensemble des procédures liées à un mouvement d'*animaux* d'un site à l'autre à des fins commerciales, par tout moyen de transport.

Transporteur

désigne la personne détenteur d'un agrément délivré par l'*Autorité compétente* pour transporter des *animaux*.

Troupeau

désigne un groupe d'*animaux* d'une espèce donnée élevés ensemble sous le contrôle de l'homme ou un rassemblement d'*animaux sauvages* grégaires. Dans le contexte du *Code terrestre*, un *troupeau* est généralement considéré comme une *unité épidémiologique*.

Unité

désigne un élément identifiable individuellement qui est utilisé pour décrire, par exemple, les membres d'une *population*, ou les éléments sélectionnés dans un échantillonnage ; parmi les exemples d'*unités* figurent notamment les *animaux* considérés individuellement, les *cheptels*, les *troupeaux* et les *ruchers*.

Unité épidémiologique

désigne un groupe d'*animaux* présentant un lien épidémiologique défini, caractérisés par une probabilité analogue d'exposition à un agent pathogène, soit parce qu'ils partagent le même environnement (*animaux* d'un même enclos par exemple), soit parce qu'ils relèvent d'un même système de gestion. Il s'agit généralement d'un *troupeau* ou d'un *cheptel*, mais une *unité épidémiologique* peut également se référer à des groupes tels que les *animaux* appartenant aux habitants d'un même village ou partageant un système communal de manipulation des *animaux*. Le lien épidémiologique peut varier d'une *maladie* à l'autre, voire entre deux souches d'un même agent pathogène.

Vaccination

désigne l'immunisation réussie d'*animaux* sensibles, qui a été obtenue par l'administration, selon les instructions du fabricant et, s'il y a lieu, selon les normes fixées par le *Manuel terrestre*, d'un vaccin contenant des antigènes appropriés contre la *maladie* que l'on cherche à maîtriser.

Vecteur

désigne un insecte ou tout vecteur vivant qui transporte un agent infectieux entre un individu infecté et un individu sensible, les aliments qu'il consomme ou son environnement immédiat. Cet agent infectieux peut ou non passer par un cycle de développement au sein du vecteur.

Véhicule/navire

désigne tout moyen d'acheminement, tel qu'un train, un camion, un aéronef ou un bateau, utilisé pour transporter des *animaux*.

Vétérinaire

désigne une personne enregistrée ou ayant reçu un agrément délivré par l'*organisme statutaire vétérinaire* d'un pays pour y exercer la médecine des *animaux* ou la science vétérinaire.

Vétérinaire officiel

désigne un *vétérinaire* habilité par l'*Autorité vétérinaire* de son pays à accomplir certaines tâches officielles qui lui sont assignées et qui sont liées à la santé animale ou à la santé publique, inspecter les *merchandises* et, s'il y a lieu, certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du *Code terrestre*.

Viandes

désigne toutes les parties comestibles d'un *animal*.

Viandes fraîches

désigne les *viandes* qui n'ont été soumises à aucun traitement modifiant de façon irréversible leurs caractéristiques organoleptiques et physico-chimiques. Elles comprennent les *viandes* réfrigérées ou congelées, les *viandes* hachées et les *viandes* séparées mécaniquement.

Volailles

On entend par *volailles* tous les oiseaux domestiqués (y compris les *volailles* de basse-cour) qui sont utilisés pour la production de *viandes* ou d'œufs de consommation, la production d'autres produits commerciaux, la fourniture de gibier de repeuplement ou la reproduction de ces catégories d'oiseaux, ainsi que les coqs de combat quelles que soient les finalités pour lesquelles ils sont utilisés.

Sont exclus du champ d'application de la définition précitée les oiseaux détenus en captivité pour des motifs distincts de ceux exposés au paragraphe précédent (à titre d'exemple, ceux destinés à des courses, concours, expositions ou diverses démonstrations publiques ou ceux destinés aux fins de la reproduction ou de la vente de ces catégories d'oiseaux, ainsi que les oiseaux de compagnie).

Voyage

Une période de transport d'*animaux* débute lorsque le premier *animal* est chargé sur un *véhicule* ou un *navire* ou bien dans un *conteneur* et s'achève lorsque le dernier *animal* est déchargé ; il inclut les périodes de repos et d'arrêt. Les mêmes *animaux* ne pourront faire l'objet d'un nouveau *voyage* avant que se soit écoulée une période suffisante pour leur assurer le repos et la récupération, et pour leur permettre de se nourrir et de s'abreuver correctement.

Zone de confinement

désigne une *zone* clairement définie autour de plusieurs *exploitations* infectées ou suspectées de l'être, dont l'étendue est fixée en tenant compte de facteurs épidémiologiques et de résultats d'investigations et à l'intérieur de laquelle sont appliquées des mesures de contrôle pour prévenir la propagation de l'*infection*.

Zone de protection

désigne la *zone* instaurée pour préserver le statut sanitaire des *animaux* d'un pays ou d'une *zone indemne* d'une *maladie*, en les protégeant du contact avec les *animaux* de pays ou *zones* ayant un *statut zoosanitaire* différent par la mise en œuvre de mesures reposant sur l'épidémiologie de la *maladie* considérée qui sont destinées à éviter la propagation, dans ledit pays ou ladite *zone indemne*, de l'agent pathogène qui en est responsable. Ces mesures incluent, sans toutefois s'y limiter, la vaccination, le contrôle des déplacements d'*animaux* et l'intensification de la *surveillance*.

Zone indemne

désigne une *zone* dans laquelle l'absence de la *maladie* considérée a été démontrée par le respect des conditions relatives à la reconnaissance du statut de zone indemne de cette *maladie* fixées dans le *Code terrestre*. À l'intérieur et aux limites de cette *zone*, un *contrôle vétérinaire officiel* est effectivement exercé sur les *animaux* et les produits d'origine animale, ainsi que sur leur transport.

Zone infectée

désigne une *zone* dans laquelle a été diagnostiquée une *maladie*.

Zone/région

désigne une partie clairement délimitée du territoire d'un pays, qui détient une *sous-population* animale caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une *maladie* particulière contre laquelle sont appliquées les mesures de *surveillance*, de contrôle et de sécurité biologique requises aux fins des *échanges internationaux*.

Zoonose

désigne toute *maladie* ou *infection* naturellement transmissible des *animaux* à l'homme.
